

16. La prime au reclassement des travailleurs handicapés

Faciliter la reprise d'une activité professionnelle par les personnes handicapées ayant suivi un stage en centre de rééducation professionnelle.

Validité à partir du 1^{er} janvier 2011, dans la limite des crédits disponibles.

Qui peut en bénéficier ?

- Cette aide s'adresse aux personnes handicapées sortant d'un stage en centre de rééducation professionnelle.

Le contenu de l'aide

Pour la personne handicapée :

- Une subvention forfaitaire et non renouvelable de 100 euros destinée à l'achat de fournitures (vêtements, instruments de travail,...) nécessaires à la reprise d'une activité professionnelle.

Attention : La demande doit être déposée dans le mois suivant la fin du stage.

Où déposer votre demande ?

- Elle doit être déposée via le dossier de subvention accompagné du formulaire dédié.

Attention : La demande doit être validée par le CRP qui a dispensé votre stage au moyen d'un formulaire « Subvention forfaitaire au reclassement d'un travailleur handicapé sortant d'un centre de rééducation professionnelle ».

Le dossier de subvention et le formulaire dédié dûment complétés et signés seront adressés à la délégation régionale Agefiph de la région du CRP.

Comment constituer votre dossier ?

Il comportera les documents suivants :

- La copie du justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'article L 5212-13 du code du travail (dont Reconnaissance travailleur handicapé, rente Accident du travail, Pension d'Invalidité, carte d'Invalidité, Allocation adulte handicapé)
- Un exemplaire signé des conditions générales
- Un document attestant de la perspective d'une insertion professionnelle
- Le formulaire de prescription, complété et signé par vous-même et par le CRP sans ratures ni ajout, validant que vous avez bien suivi l'intégralité du stage dans des conditions satisfaisantes et que l'attribution de la prime est justifiée par l'achat de fournitures nécessaires à la reprise d'une activité professionnelle
- Votre relevé d'identité bancaire

En cas de tutelle :

- La copie du jugement de tutelle complet
- Un relevé d'identité bancaire du tuteur légal